



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS, que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure relativement au mode d'implantation d'un bâtiment et à la marge latérale pour un bâtiment existant situé au 7267,15^e Avenue (Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006).

Cette dérogation autoriserait une marge latérale droite minimale de 0,33 mètre, malgré les articles 49 et 71 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **mardi 5 juin 2018, à 18 h 30**, au Collège Reine-Marie situé au 9300, boul. Saint-Michel, local 094.

Fait à Montréal, le 16 mai 2018

La secrétaire d'arrondissement
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

Publication :
[Journal Progrès de Saint-Michel, édition du 16 mai 2018](#)